



**Environnement
Jeunesse**

Cultiver l'engagement, de l'idée à l'action.

Politique des dons, commandites et partenariats

2025

Version adoptée par le conseil d'administration le 24 septembre 2025

Politique des dons, commandites et partenariats d'Environnement Jeunesse

1. Mise en contexte

Créé en 1979, Environnement Jeunesse est un organisme d'éducation relative à l'environnement qui vise à conscientiser les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, les outiller à travers ses projets éducatifs et les inciter à agir dans leur milieu. Environnement Jeunesse est un réseau qui valorise le développement de l'esprit critique et qui donne la parole aux jeunes engagés afin qu'elles et ils fassent connaître leurs préoccupations, leurs positions et leurs solutions concernant les enjeux environnementaux actuels.

L'action d'Environnement Jeunesse est notamment guidée par les valeurs suivantes :

- La justice sociale : Agir en se reposant sur le respect et l'égalité de l'ensemble des droits sociaux, environnementaux, économiques et culturels dans la dignité de tous les êtres humains.
- Le respect de l'environnement : Démontrer son appréciation du milieu de vie en agissant pour le valoriser et le protéger.
- Solidarité : Reconnaître l'interdépendance entre les êtres ainsi que l'importance de la diversité (biologique, culturelle, spirituelle, etc.) pour entreprendre et soutenir des initiatives visant à bâtir un monde où tous les êtres peuvent coexister dans la dignité et la paix.
- La transparence : Gérer la prise de décision pour que le processus et ses résultats soient vus et connus de toutes et de tous.

2. Champs d'application

Désirant protéger sa crédibilité, Environnement Jeunesse a adopté une politique pour les dons, les commandites et les partenariats afin de guider ses décisions de financement et de partenariats en cohérence avec sa mission et ses valeurs.

Cette politique est applicable en tout temps. Son champ d'application s'étend à tout type de partenariat : dons d'entreprises, subventions, commandites, prêts et achats de biens ou de services, ou toute autre forme de partenariat. Elle s'applique aux actions de toute personne agissant au nom d'Environnement Jeunesse, c'est-à-dire la direction, les personnes employées ainsi que le conseil d'administration.

3. Principes directeurs d'acceptation des dons, commandites et partenariats

Environnement Jeunesse privilégie des partenariats qui sont cohérents avec sa mission, sa vision et ses valeurs. Toute proposition de partenariat est examinée sous le prisme des valeurs de l'organisme. Environnement Jeunesse se réserve le droit de refuser des dons, des propositions de partenariats ou des commandites selon les principes suivants :

1. **Alignement avec la mission** : Soutien aux objectifs écologiques et solidaires de l'organisation.
2. **Indépendance** : Préservation de l'autonomie décisionnelle de l'organisation.
3. **Transparence** : Communication claire sur l'origine des fonds et les conditions associées.

4. Liste d'industries exclues

Dans le respect de sa mission, Environnement Jeunesse exclut tout financement ou partenariat avec les entreprises et les personnes qui les représentent dont les activités principales sont liées aux industries suivantes :

- Extraction et transformation des énergies fossiles (pétrole, gaz, pétrochimie) ;
- Production d'énergie à partir de sources non renouvelables ;
- Industrie agroalimentaire promouvant des produits nuisibles à la santé publique ;
- Industrie de l'armement ;

- Industrie du tabac ;
- Industrie de l'alcool ;
- Industrie du cannabis
- Industrie pharmaceutique, lorsque les pratiques vont à l'encontre des principes de justice sociale ou environnementale ;
- Jeux de hasard et loteries ;
- Autres industries incompatibles avec la transition socioécologique ou à risque élevé d'écoblanchiment.

Cette exclusion s'applique également aux filiales, aux entités affiliées ou aux partenaires majeurs de ces industries. L'organisme n'accepte pas non plus de participer ou de s'associer à tout parti politique, ni d'être financé par un don ou une commandite provenant d'un parti politique.

5. Grille d'évaluation éthique

Les sources de financement et les partenariats sont évalués en fonction de leur respect de la protection de l'environnement et des droits humains afin de répondre à nos valeurs de justice sociale, de protection de l'environnement et de solidarité. Cette grille sert d'outil d'évaluation de base afin de guider l'équipe d'Environnement Jeunesse dans sa prise de décision. Il est possible que certaines informations liées aux critères ne soient pas disponibles. Il n'existe pas de seuil minimal à respecter. Toutefois, lorsqu'il subsiste une ambiguïté, l'équipe est invitée à consulter les membres du conseil d'administration.

Critère	Description détaillée	Échelle d'évaluation 0 = Non acceptable 1 = Faible compatibilité 2 = Acceptable sous conditions / Vigilance 3 = Compatible ND = Information non disponible	Exemples
Alignement avec la mission	L'entité est-elle compatible avec la mission de l'OBNL ? Justice sociale, environnement, éducation, jeunesse, pensée critique...	0 = Complètement incompatible. 3 = Parfaitement aligné	Une entreprise d'exploitation minière qui parle vaguement de RSE = 0 Une fondation qui finance des projets jeunesse écoresponsables = 3
Enjeux environnementaux	L'entité a-t-elle un engagement positif en matière de protection environnementale ?	0 = Engagement pour la protection de l'environnement inexistant 3 = Engagement pour la protection de l'environnement très proactif	Entreprise s'engageant dans des projets nocifs aux écosystèmes ou dans aucun projet = 0 Entreprise s'engageant dans des projets faisant la promotion de la protection de l'environnement = 3

Responsabilité sociale	L'entité respecte-t-elle les droits humains, les normes du travail, l'équité ?	0 = Aucun respect des droits humains 3 = Promotion des droits humains	Entreprise usant de faibles normes dans certains milieux pour exploiter les personnes et les ressources = 0 Entreprise se conformant aux droits humains et au respect de la dignité du travail dans leurs activités = 3
Transparence fiscale et gouvernance	L'entité est-elle fiscalement responsable et bien gouvernée ?	0 = Historique de plusieurs enjeux fiscaux 3 = Stable et en bon état	L'entreprise est reconnue pour son évasion fiscale = 0 L'entreprise paie ses impôts et rend ses rapports financiers disponibles = 3
Historique de controverses	L'entité a-t-elle déjà fait l'objet de controverses majeures ou de boycotts citoyens ?	0 = Controverses historiques 3 = Réputation sociale positive à travers le temps	Entreprise faisant la une pour dépôt illégal de déchets toxiques dans une rivière = 0 Entreprise à réputation positive = 3
Conditions du partenariat	Le partenariat vient-il avec des exigences d'influence ou de visibilité démesurées (contrôle sur le message, exclusivité...) ?	0 = Conditions lourdes ou problématiques 3 = Conditions respectueuses et souples	Organisme ou donateur qui restreindrait la liberté de pensée ou d'action de l'organisme = 0 Organisme ou donateur qui respecte l'indépendance éditoriale = 3

6. Procédure de validation

Une analyse de réputation sera menée pour toute demande et la décision d'accepter un don, un partenariat ou une commandite revient à la direction générale de l'organisme, soit avec l'approbation du comité exécutif du conseil d'administration ou du comité Dons, commandites et partenariats (ad hoc), selon la valeur monétaire ou la valeur équivalente du partenariat indiquée dans le tableau suivant :

Valeur partenariat du	Niveau d'approbation
< 25 000 \$	La direction peut prendre la décision par elle-même, tout en appuyant celle-ci sur les valeurs d'Environnement Jeunesse.
≥ 25 000 \$ et < 50 000 \$	La direction doit demander l'approbation du comité exécutif du conseil d'administration.

> 50 000 \$	La direction doit demander l'approbation du comité Dons, commandites et partenariats (ad hoc) du conseil d'administration.
-------------	--

Dans le cas des reconductions de subvention de plus de 25 000\$, l'équipe est invitée à consulter la présidence du conseil d'administration. Dans les cas de partenariats de plus de 25 000\$, la direction générale est invitée à assurer un suivi aux membres du conseil d'administration par rapport aux dossiers liés dons, partenariats et commandites.

7. Amendement à la politique sur les dons, commandites et partenariats

La modification de cette politique devra être approuvée par le conseil d'administration d'Environnement Jeunesse, préférablement à l'unanimité. En cas de désaccord au sein du conseil d'administration, la politique pourra être modifiée avec l'approbation d'un nombre d'administratrices et d'administrateurs égal au quorum plus deux.